

Le 31 mars 2009

Avis relatif à la demande de permis unique pour la régularisation d'une exploitation agricole à RENDEUX

La Commission régionale d'aménagement du territoire, section Aménagement normatif, a examiné pour la seconde fois, suite à la production par le demandeur de plans modificatifs, la demande de permis unique relative à la régularisation d'une exploitation agricole comprenant un élevage bovin d'une capacité de 740 animaux, ainsi qu'au projet global de modernisation portant la capacité finale de l'élevage à 880 animaux sur le territoire de la commune de Rendeux.

Les plans modificatifs ont été introduits par l'Association Desert René, Desert Serge et Lemaire Marie-France.

L'ensemble du dossier a été réceptionné par la CRAT en date du 23 février 2009.

Sur proposition de la section, la CRAT rend l'avis suivant en date du 31 mars 2009 :

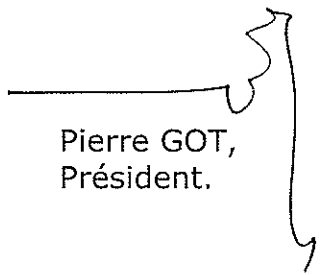
Considérant l'article 93, §3, du décret du 11 mars 1999 relatifs au permis d'environnement, qui permet au demandeur, préalablement à la décision de l'autorité compétence et moyennant l'accord ou la demande de celle-ci, de produire des plans modificatifs et un complément corollaire de notice d'évaluation d'incidences sur l'environnement ou d'étude d'incidences ;

Considérant que, suite à l'application des modalités prévues à l'article 93, §3, du décret du 11 mars 1999 relatifs au permis d'environnement, la procédure de demande de permis unique recommence ;

Considérant l'avis 08/CRAT A.689-AN du 30 mai 2008 ;

Considérant que les plans modificatifs considérés ne remettent pas en cause ce précédent avis ;

La CRAT réitère son avis favorable sur le projet.



Pierre GOT,
Président.